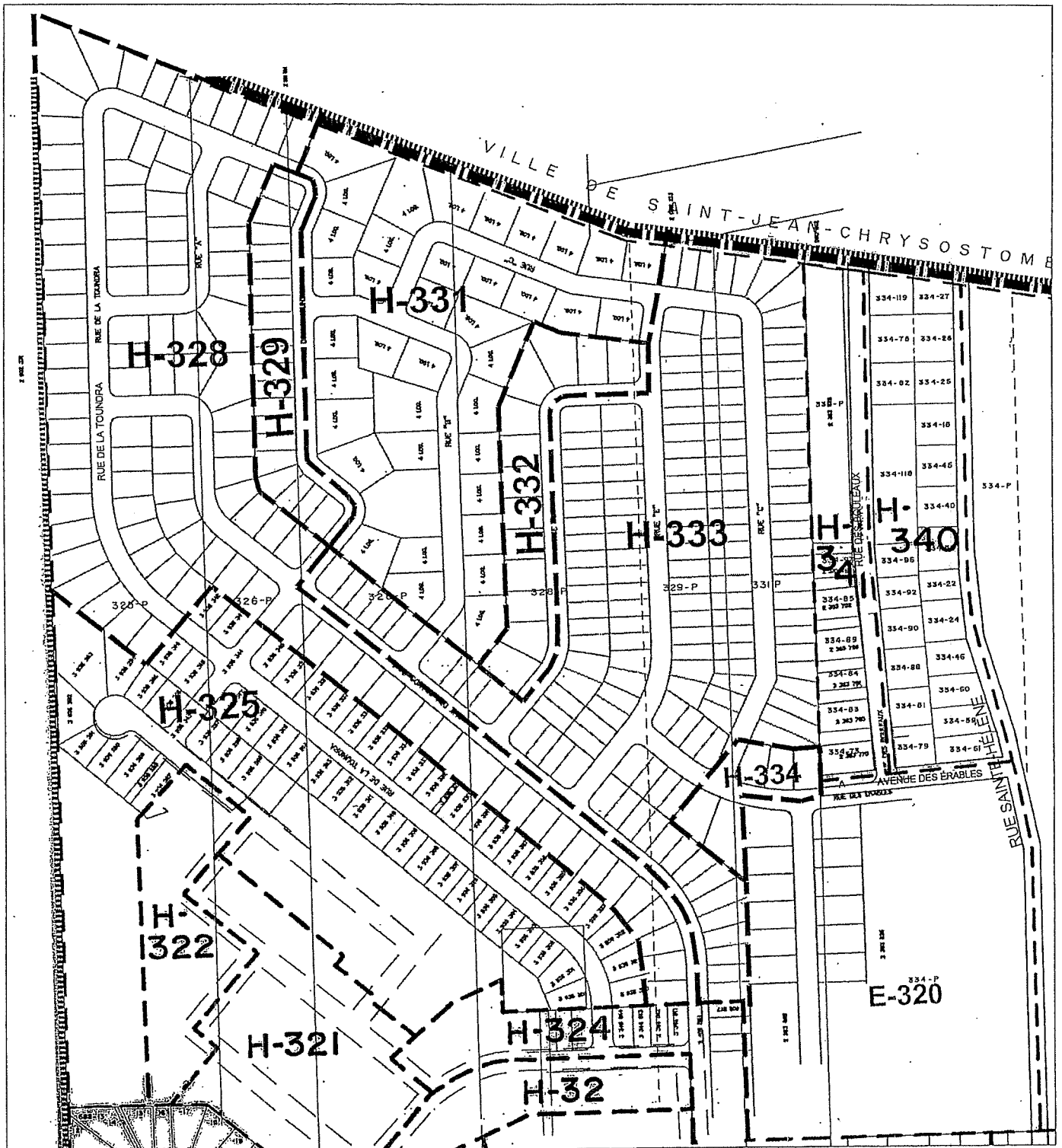




USAGES

Zone
H-328

Zone
H-329

Zone
H-331

Zone
H-332

Zone
H-333

10 HABITATIONS					
11	Unifamiliale	A	B		B
12	Bifamiliale			A	
13	Trifamiliale				
14	Multifamiliale			4-4	
15	Habitation collective				
16	Maison mobile				
20 COMMERCES					
21	Dépanneur				
22	Alimentation				
23	Consommation locale et rég.				
24	Centre commerciale				
25	Meubles et mobiliers				
26	Quincaillerie				
27	Hydrocarbures				
28	Vente de véhicules				
29	Marchandises d'occasion				
30 SERVICES					
31	Personnels				
32	Professionnels				
33	Financiers				
34	D'affaires et consultation				
35	Restauration				
36	Débit de boisson				
37	Hôtellerie				
38	Techniques et réparation				
39	Réparation automobile				
40 INSTITUTIONS					
41	Administration publique				
42	Act. rel. soc. politique				
43	Services de santé				
44	Éducation				
45	Transport				
46	Utilité publique				
50 COMMERCE AVEC CONTRAINTES					
51	Commerces de gros				
52	Combustibles et chimiques				
53	Transport et entreposage				
54	Services reliés à la const.				
55	Récupération				
60 INDUSTRIES					
61	Aliments et boissons				
62	Caoutchouc, plastique, cuir				
63	Textile				
64	Bois				
65	Métaux				
66	Machine et transport				
67	Minéraux non métalliques				
68	Chimiques				
69	Manufacturières				
70 PARCS ET ESPACES VERTS					
71	Municipal			■	
72	Régional				
80 RÉCREATION					
81	Récréation intérieure				
82	Récréation extérieure				
90 RESSOURCES PRIMAIRES					
91	Culture générale				
92	Élevage				
93	Sylviculture				
94	Commerce et ind. agricole				
95	Extraction				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS					
AMENDEMENTS					

USAGES	Zone H-334	Zone	Zone	Zone	Zone
10 HABITATIONS					
11 Unifamiliale	A				
12 Bifamiliale					
13 Trifamiliale					
14 Multifamiliale					
15 Habitation collective					
16 Maison mobile					
20 COMMERCES					
21 Dépanneur					
22 Alimentation					
23 Consommation locale et rég.					
24 Centre commerciale					
25 Meubles et mobiliers					
26 Quincaillerie					
27 Hydrocarbures					
28 Vente de véhicules					
29 Marchandises d'occasion					
30 SERVICES					
31 Personnels					
32 Professionnels					
33 Financiers					
34 D'affaires et consultation					
35 Restauration					
36 Débit de boisson					
37 Hôtellerie					
38 Techniques et réparation					
39 Réparation automobile					
40 INSTITUTIONS					
41 Administration publique					
42 Act. rel. soc. politique					
43 Services de santé					
44 Éducation					
45 Transport					
46 Utilité publique					
50 COMMERCE AVEC CONTRAINTES					
51 Commerces de gros					
52 Combustibles et chimiques					
53 Transport et entreposage					
54 Services reliés à la const.					
55 Récupération					
60 INDUSTRIES					
61 Aliments et boissons					
62 Caoutchouc, plastique, cuir					
63 Textile					
64 Bois					
65 Métaux					
66 Machine et transport					
67 Minéraux non métalliques					
68 Chimiques					
69 Manufacturières					
70 PARCS ET ESPACES VERTS					
71 Municipal					
72 Régional					
80 RÉCRÉATION					
81 Récréation intérieure					
82 Récréation extérieure					
90 RESSOURCES PRIMAIRES					
91 Culture générale					
92 Élevage					
93 Sylviculture					
94 Commerce et ind. agricole					
95 Extraction					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS					
AMENDEMENTS					

NO. D'ARTICLE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE		Zone H-328	Zone H-329	Zone H-331	Zone H-332	Zone H-333
6 NORMES D'OCCUPATION DES BÂTIMENTS						
6.2.1	Habitation dans les bâtiments mixtes					
6.2.2	Nombre de logement dans les bâtiments mixtes					
6.3	Logement additionnel au sous-sol					
6.6	Usage complémentaire de type professionnel					
7 NORMES D'IMPLANTATION (BÂTIMENT PRINCIPAL)						
7.2	Marge de recul avant (m) min./max.	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
7.3	Marge de recul arrière (m)	B	B	B	B	B
7.4	Marge de recul latérale (m)	B	B	B	B	B
8 NORMES D'ÉDIFICATION (BÂTIMENT PRINCIPAL)						
8.1	Coefficient d'occupation du sol min./max.					
8.2	Superficie de plancher mln./max.	B	B	B	B	B
8.3	Sup. de construction au sol min./max.	B	B	B	B	B
8.4	Façade avant minimale (m)	A	A	B	B	A
8.5	Aire d'agrément minimale %	B	B	B	B	B
8.6	Hauteur minimale (m)/(étage)	3,5/1	3,5/1	6/2	3,5/1	3,5/1
8.7	Hauteur maximale (m)/(étage)	9/2	9/2	9/2	9/2	9/2
8.8	Niveau des fondations	■	■	■	■	■
8.9	Architecture, symétrie, app. ext.		A			A
8.10	Revêtement extérieur	A	A	C	A	A
8.12	Mode d'implantation					
11 NORMES SPÉC. AUX CONSTR. ET USAGES TEMP.						
11.7	Café-terrasse					
13 NORMES D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN						
13.3.1	Plantation d'arbres	■	■	■	■	■
13.3.3	Abattage d'arbres	■	■	■	■	■
14 ENTRÉES CHARRETIÈRES ET AIRES DE STAT.						
14.1.4	Nb. Entrées charretières	A	A	A	A	A
14.2.3	Emplacement des aires de stat.	A	A	A	A	A
14.2.11	Exemption de stationnement					
15 NORMES D'AFFICHAGE						
15.5 m)	Enseigne promotionnelle					
15.6.3	Enseigne sur auvent ou à plat					
15.6.4	Enseigne projective					
15.6.5	Enseigne sur structure indépendante					
15.7	Nombre d'enseignes					
15.8	Éclairage					
15.12	Panneaux-réclame					
16 NORMES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR						
16.1	Dispositions générales					
16.2	Hauteur					
24 ENSEMBLE IMMOBILIER						
24.1	Dispositions générales					
25 NORMES PARTICULIÈRES						
25.2	Écran tampon			G		
NOTES						
AMENDEMENTS						

NO. D'ARTICLE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE		Zone H-334	Zone	Zone	Zone	Zone
6 NORMES D'OCCUPATION DES BÂTIMENTS						
6.2.1	Habitation dans les bâtiments mixtes					
6.2.2	Nombre de logement dans les bâtiments mixtes					
6.3	Logement additionnel au sous-sol					
6.6	Usage complémentaire de type professionnel					
7 NORMES D'IMPLANTATION (BÂTIMENT PRINCIPAL)						
7.2	Marge de recul avant (m) min./max.	7,6				
7.3	Marge de recul arrière (m)	B				
7.4	Marge de recul latérale (m)	B				
8 NORMES D'ÉDIFICATION (BÂTIMENT PRINCIPAL)						
8.1	Coefficient d'occupation du sol min./max.					
8.2	Superficie de plancher min./max.	B				
8.3	Sup. de construction au sol min./max.	B				
8.4	Façade avant minimale (m)	A				
8.5	Aire d'agrément minimale %	B				
8.6	Hauteur minimale (m)/(étage)	3,5/1				
8.7	Hauteur maximale (m)/(étage)	9/2				
8.8	Niveau des fondations	■				
8.9	Architecture, symétrie, app. ext.					
8.10	Revêtement extérieur	A				
8.12	Mode d'implantation					
11 NORMES SPÉC. AUX CONSTR. ET USAGES TEMP.						
11.7	Café-terrasse					
13 NORMES D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN						
13.3.1	Plantation d'arbres	■				
13.3.3	Abattage d'arbres	■				
14 ENTRÉES CHARRETIÈRES ET AIRES DE STAT.						
14.1.4	Nb. Entrées charretières	A				
14.2.3	Emplacement des aires de stat.	A				
14.2.11	Exemption de stationnement					
15 NORMES D'AFFICHAGE						
15.5 m)	Enseigne promotionnelle					
15.6.3	Enseigne sur auvent ou à plat					
15.6.4	Enseigne projective					
15.6.5	Enseigne sur structure indépendante					
15.7	Nombre d'enseignes					
15.8	Éclairage					
15.12	Panneaux-réclame					
16 NORMES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR						
16.1	Dispositions générales					
16.2	Hauteur					
24 ENSEMBLE IMMOBILIER						
24.1	Dispositions générales					
25 NORMES PARTICULIÈRES						
25.2	Écran tampon					
NOTES						
AMENDEMENTS						